

FINANCES

BP 2008

Décision modificative n°1

A) Budget ville

B) Budget annexe d'assainissement

C) Budget annexe du chauffage centre ville

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Cette année, la première décision modificative a pour vocation d'intégrer les résultats du compte administratif 2007 et les reports d'opérations d'investissement de 2007 sur 2008.

Cependant, trois décisions présentant un caractère d'urgence sont également intégrées à celle-ci.

(le détail vous est présenté ci-dessous).

BUDGET VILLE

Le compte administratif 2007, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 février dernier, fait apparaître un résultat global brut de 2 933 778,88 euros avec un excédent de fonctionnement de 6 724 654,13 euros et un déficit d'investissement de 3 790 875,25 euros.

Ce résultat de clôture est inscrit dans cette première décision modificative.

Les reports d'investissement 2007 s'élèvent en dépense à 11 299 087 euros et en recette à 8 972 726 euros.

Le résultat net est alors de 607 417,88 euros.

Ce résultat sera affecté dans cette première décision modificative au versement d'une indemnité à l'OGEC Jean XXIII dans le cadre du contentieux entre la ville et ce dernier.

1. Contentieux OGEC

Le 5 novembre 1993, un contrat d'association a été passé entre l'Etat et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) qui gère l'établissement d'enseignement privé Jean XXIII.

En vertu de la loi du 21 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles élémentaires sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette prise en charge est effectuée par le versement d'un forfait communal correspondant annuellement au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

L'OGEC Jean XXIII s'est engagé dans une procédure contentieuse visant à voir réparer le manque à gagner résultant, selon lui, de la fixation à un niveau insuffisant du forfait communal au titre des années scolaires 1993/1994 à 1998/1999.

Les divergences entre la Ville et l'OGEC portent principalement sur les modalités de calcul du forfait communal. En effet, aucun texte, ni aucune jurisprudence ne précise la nature des dépenses de fonctionnement que les communes doivent prendre en compte pour calculer le montant du forfait.

Afin de pouvoir déterminer les critères et le montant du forfait communal, le juge a ordonné en mars 2005 la réalisation d'une expertise judiciaire.

Par jugement en date du 28 décembre 2007, le Tribunal a condamné la Ville à verser à l'OGEC une somme de 723 708 € au titre du manque à gagner pour les années scolaires 1999/2000 à 2003/2004, sur la base d'un forfait communal fixé à 1 291 € par élève et par an pour l'année 1999. Le montant du forfait ainsi retenu par le juge correspond à celui déterminé par l'expert judiciaire.

En application de ce dernier, la Ville a procédé en avril 2008, au paiement d'une indemnité actualisée globale de 886 306 € pour les années 1994/1995 à 1998/1999.

La Ville a fait appel de ce jugement en mars 2008.

Il est donc proposé d'abonder de 607 417 euros le chapitre correspondant. Une provision non affectée avait déjà été inscrite au budget 2008.

2. Subventions aux associations

En réponse à l'annulation partielle, prononcée par le Tribunal Administratif de Melun, des délibérations adoptées par le conseil municipal du 31 janvier 2008 accordant des subventions aux associations locales, l'inscription budgétaire correspondante doit être retirée.

Ces sommes seront réaffectées au versement de subventions exceptionnelles qui seront décidées par le Conseil Municipal en cours d'année.

3. Opération d'acquisition-cession Avenir Gambetta

La Ville s'est engagée depuis 2002 dans une démarche de développement territorial du secteur d'Ivry-Port sud et notamment sur les quartiers Avenir et Gambetta.

Dans ce processus de restructuration urbaine, la Ville a entrepris une politique d'acquisitions foncières directement ou par l'intermédiaire du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-marne ou de son concessionnaire, la Sadev94.

Le 17 avril dernier la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur les ensembles immobiliers sis, 56 quai Auguste Deshaies, 96-98 et 101, boulevard Paul Vaillant Couturier, propriété du BHV afin de les revendre à la société Sadev94.

Le prix de cette acquisition s'élève à 17 186 000 euros, et sera intégralement remboursé par la Sadev94 lors de la revente.

Il convient par conséquent d'inscrire cette somme au budget communal tant en dépense qu'en recette afin de réaliser cette opération.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe d'assainissement est également concerné par la reprise des résultats de l'année précédente auxquels sont imputés des reports de dépenses d'investissement à hauteur de 625 430 euros.

Les résultats de l'exercice 2007 sont composés par des excédents d'investissement de 2 906 248,14 euros et de fonctionnement capitalisé à hauteur de 579 893,84 euros.

L'équilibre est constitué par l'inscription en dépense d'une provision pour travaux pour 2 860 711,98 euros.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Ce budget est composé en recette de la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'année précédente soit 256 971,76 euros et 8 000 euros auxquels sont imputés les reports de dépenses d'investissement à hauteur de 2 750 euros.

L'équilibre est réalisé par l'inscription d'une dépense pour des frais d'honoraires.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

FINANCES

BP 2008

Décision modificative n°1

Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

vu les résultats du compte administratif 2007,

vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2008,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2008.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

BP 2008

Décision modificative n°1

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

vu les résultats du compte administratif 2007,

vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2008,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget annexe d'assainissement ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

FINANCES

BP 2008

Décision modificative n°1

Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2008,

vu les résultats du compte administratif 2007,

vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2008,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget annexe du chauffage centre ville ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008